

Nous allons élire, pour 4 ans,  
nos représentant-es à la  
Commission Paritaire Locale Unique - CCPLU -

C'est La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 aout 2019 qui impose un changement de prérogatives pour les élu-es CPLU et CPN. Ce texte régressif s'applique à toute la fonction publique.

Nos instances représentatives du personnel à Pôle emploi se voient retirer les consultations au niveau des demandes de mutations mais aussi au niveau des opérations de carrière. La **CGT** s'est battue contre ce texte et a dénoncé cette mise en place d'un système opaque et arbitraire dans la gestion des personnels de Statut Public.

ET NON, la **CGT** l'affirme, la nouvelle classification n'a rien à y voir ! Ce n'est pas la nouvelle classification des agent-es de Statut Public qui modifie les prérogatives des Instances Paritaires ! Cette fausse affirmation illustre bien la méconnaissance de notre statut de certaines Organisations Syndicales voire leur absence totale d'honnêteté !

 **Quand voter ?**

Les votes pour les élections CPN et CCPLU se dérouleront, au même moment, par voie électronique du 4 au 18 novembre 2021 pour le 1er tour.

 **Ce qui change**

Depuis l'application de la loi, les commissions paritaires ne sont plus consultées pour les demandes de mutation, les avancements accélérés, les carrières exceptionnelles et les promotions.

**Les nouvelles compétences des CCPLU et CPN 3 et 4**

Toute décision de reclassement ou de licenciement notamment pour inaptitude médicale

En cas de recours à la suite d'un refus de télétravail, de CPF ou CFP ou suite à un désaccord sur les conclusions d'EPA ...

 **Où êtes-vous défendu-es ?**

Les collègues des **catégories 1 et 2** relèvent des **CCPLU**, sauf pour le disciplinaire qui sera toujours traité en CPN 1 et 2. Il y aura donc deux votes distincts: **CCPLU et CPN 1 et 2**

Les collègues des **catégories 3 et 4** relèvent respectivement et uniquement des CPN 3 et 4 dans le cadre des nouvelles compétences et du disciplinaire.

La **CGT**, grâce à son organisation fédérée et la connaissance du statut des fonctionnaires dans son ensemble, a un rôle majeur d'opposition et de lutte au sein de la fonction publique.

Voter **CGT** Pôle emploi ARA, c'est faire le choix d'un syndicat compétent et ambitieux !

**Pour que notre Statut soit reconnu et respecté mais aussi pour conquérir de nouveaux droits !**



Mais sans vous rien n'est possible...C'est avec vous que tout le devient !

En ARA, 317 agent-es ont choisi de conserver leur Statut !



La défense et l'avenir du  
Statut Public,  
Bâtissons-les ensemble !  
Votez et faites voter CGT !

Scannez  
et  
découvrez  
nos infos !

